ARR_0653_2026
acte publié le 01.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE GAMBETTA POUR L'ENTREPRISE SARL 3C

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable DP 027 467 26 00087 déposée le 27 Mai 2026 et accordée le 21 Juillet 2026 avec prescriptions, pour rénovation d'une façade d'un immeuble de logements et de commerce sis 14 Rue Gambetta, à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Julien CABOT pour le compte de l'entreprise SARL 3C, en date du 29 Septembre 2026 pour des travaux de « dépiquetage des enduits de façade », sis 14 Rue Gambetta à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL 3C est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **14 Rue Gambetta** à Pont-Audemer, à partir **du Jeudi 8 Octobre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2026 inclus**, afin d'**installer un échafaudage** d'une longueur de six mètres, sur une largeur d'un mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SARL 3C est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement matérialisées au droit du 12 Rue Gambetta, afin de garer deux véhicules d'entreprise** (dont un FIAT DUCATO immatriculé GJ-306-AY et un MAN TGE immatriculé FZ-039-ZW) **uniquement pour procéder aux chargements et déchargements de matériel**.

Article 3 : L'entreprise SARL 3C devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise SARL 3C devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SARL 3C et Monsieur Julien CABOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 1 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Jean-Pascal RUEL